



*Razac-sur-l'Isle* **Convention d'utilisation d'une salle communale à titre précaire**

Année scolaire de  à   Année civile  à

**Attestation d'assurance à fournir avec les dates qui correspondent.**

Entre

Commune de RAZAC SUR L'ISLE le bourg-24430 RAZAC SUR L'ISLE  
représentée par Mr JEAN PARVAUD agissant en qualité de maire.

Et d'une part

Votre association	<input type="text"/>
Nature des activités	<input type="text"/>
Président (e)	<input type="text"/>
Secrétaire (e)	<input type="text"/>
Trésorier (e)	<input type="text"/>
Numéro SIRET	<input type="text"/>
Numéro R.N.A	<input type="text"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>

d'autre part il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

La commune de RAZAC SUR L'ISLE met à disposition de la dite association :

Une salle communale	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>

les jours suivants et horaires

	Horaires				
Lundi	<input type="text"/>				
Mardi	<input type="text"/>				
Mercredi	<input type="text"/>				
Jeudi	<input type="text"/>				
Vendredi	<input type="text"/>				
Samedi	<input type="text"/>				
Dimanche	<input type="text"/>				

Période non utilisée	
Utilisée exceptionnellement	

### Article 2

L'utilisation des locaux comprend (détail complet) Nombre de jeux de clés, matériel spécifique.

### Article 3

**Cette mise à disposition est gratuite, l'entretien régulier est à la charge de l'association .  
Les locaux doivent être propre à la fin de chaque action .**

Elle devra s'assurer de :

- Fermer les accès, éteindre les lumières, baisser ou arrêter le chauffage.
- Préserver les biens et signaler l'usure, rembourser les dégâts causés.
- Souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir tous les dommages ou préjudices.
- Elle ne devra pas stoker de matériel inutile et procéder à son rangement.
- Laisser les locaux en accès pour des vérifications techniques (mairie,incendie, etc...)
- Renouveler cette convention tous les ans auprès de la commune.
- Ne pas louer, prêter les locaux à des tiers sans autorisation mairie.
- Utiliser les locaux dans le cadre associatif et non personnelle.

### Article 4

La mairie de RAZAC SUR L'ISLE peut mettre fin à ce partenariat à n'importe quel moment, si elle juge que l'association a commis des manquements à cette convention ou en cas de force majeure.

L'association  représenté(e) par M   
s'engage à respecter les termes de cette convention.

fait en deux exemplaires à RAZAC SUR L'ISLE

le / /20

Vu pour accord

Le ou la président(e) de l'association

Le maire

Jean PARVAUD

*Nom et Prénom / Cochez la case pour signature électronique ou signature manuscrite*